DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS DE SOINS

CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Personne de contact: Steenbrugghe M.
☎: (02) 210.59.51
fax: (02) 210.63.68
e mail : marleen.steenbrugghe@health.fgov.be

Monsieur J. TAVERNIER
Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé Publique et de l'Environnement

Monsieur F. VANDENBROUCKE
Ministre des Affaires Sociales

votre lettre du	05/06/2002
Nos références :	CNEH/C/10-2003
date :	14/03/2003
Annexe(s)	

OBJET : demande d'avis du 5 juin 2002 concernant les programmes de soins Bp, Cp et Dp

Monsieur le Ministre,

Le rapport «Enfant à l'hôpital» a été exposé par les responsables de l'étude au groupe de travail «Pédiatrie».
Ce rapport identifie les points névralgiques du financement et de l'organisation de la pédiatrie en Belgique et propose un certain nombre de solutions aux problèmes.

D'une part, une discussion approfondie au sein du groupe de travail a montré qu'il n'existe pas pour l'instant de consensus en ce qui concerne les points névralgiques et les solutions proposées dans le rapport. D'autre part, le Conseil national partage le souci des auteurs et des commissions d'accompagnement du rapport visant à «continuer à assurer l'accessibilité à des soins pédiatriques hospitaliers de qualité pour les enfants».

Avant de poursuivre l'examen des nouvelles normes, le Conseil national souhaite formuler un certain nombre de considérations.

1. Le Conseil national constate que les hôpitaux et les services pédiatriques sont sous-financés.
2. Le Conseil national constate qu'alors la Belgique compte sensiblement plus de pédiatres que les pays environnants, les hôpitaux ont de plus en plus de difficultés a attirer des spécialistes en pédiatrie en nombre suffisant.
3. Cette insuffisance de l'offre a des raisons multiples. Nombre de pédiatres semblent donner la préférence a la médecine extrahospitalière et/ou souhaitent consacrer davantage de temps à leur vie privée. Et surtout la pédiatrie hospitalière est inattractive pour beaucoup de pédiatre, du fait qu'elle est très peu valorisée, notamment sur le plan financier.

Le conseil national estime dès lors que la revalorisation de la pédiatrie hospitalière implique nécessairement un financement équitable des services de pédiatrie, ainsi qu'un revenu correct pour les pédiatres hospitalier en fonction de leurs efforts, de leurs missions et de leurs responsabilités.

La solution de ces deux problèmes constitue une première étape et une condition nécessaire à la formulation d'un avis par le Conseil national en ce qui concerne l'opportunité et le contenu des nouvelles normes proposées.

C'est la raison pour laquelle le Conseil national prie les ministres compétents de faire part de leurs points de vue en la matière de sorte a pouvoir poursuivre utilement les travaux du Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
Pr. J. Peers